



INFO CAMIONNAGE

Bulletin d'information

20 décembre 2024

Nouveaux permis hors normes pour les chargeurs sur roues munis d'un équipement de déneigements

Deux nouveaux types de permis de classe 1-6 ont été instaurés afin d'autoriser des limites de charges plus élevées pour faciliter le déneigement en période normale et de dégel.

Depuis le 4 octobre 2024, les chargeurs équipés d'une souffleuse, d'un autre équipement de déneigement ou sans équipement peuvent circuler en période normale et de dégel, à condition de respecter les limites suivantes :

- Masse axiale maximale à l'essieu avant : 14 500 kg
- Masse axiale maximale à l'essieu arrière : 10 250 kg
- Masse totale en charge maximale : 24 000 kg

Le demandeur doit avoir une souffleuse pour obtenir ce permis.

À partir du 1^{er} février 2025, les chargeurs équipés d'une gratte ou sans équipement de déneigement pourront circuler en période normale et de dégel, à condition de respecter les limites suivantes :

- Masse axiale maximale à l'essieu avant : 11 250 kg
- Masse axiale maximale à l'essieu arrière : 10 250 kg
- Masse totale en charge maximale : 19 000 kg

Une attestation technique signée par un(e) ingénieur(e) membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ainsi que les autorisations municipales seront requises lors du dépôt d'une demande. Ces permis autoriseront la circulation des véhicules visés uniquement lors des opérations de déneigement.